

**Mail reçu le 17/11/2021 à 18h17**

**VOIR PAGE SUIVANTE**

Mr GANCHOU Alain  
8 chemin de Lou Floc  
33610 Cestas  
tel : 0633465803  
E Mail : isabelle.ganchou532@orange.fr

A L'attention de Monsieur H.MORIZOT  
Commissaire Enquêteur

8 novembre 2021

Objet : Projet Lartigue I - Lartigue II - Lartigue III

Monsieur le commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de solliciter votre attention sur quelques remarques quant au défrichement forestier envisagé dans le cadre du projet de lotissement Lartigue I Lartigue II - Lartigue III situé sur Gazinet Cestas.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de participation citoyenne alors qu'un climat de lutte contre le réchauffement climatique et la déforestation s'est installé dans notre pays ainsi qu'au niveau international (COP 26).

### 1. Objectifs et règles générales du SRADDET

1.1 Objectifs stratégiques : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau.

- Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridor écologique)
- Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
- Objectif 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation sources de rafraîchissement naturel

1.2 Règles générales : Protection et restauration de la biodiversité

- Règle 33
- Intégrer au PLU les enjeux régionaux de continuités écologiques
- Limiter l'artificialisation des sols
- Limiter la fragmentation des milieux
- Intégrer la biodiversité dans le développement territorial

- **Caractériser les sous trames et les continuités écologiques (cf.TVB : trames vertes et Bleues)**
    - **Règles 34**
  - **Les projets d'aménagements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, réduire, compenser au pire dans les réservoirs écologiques et les réservoirs de biodiversité (TVB)**
    - **Règles 35**
  - **Les documents de planification sur des secteurs à urbaniser doivent prévoir des principes d'aménagement visant à préserver la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.**
- 2. Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Région Nouvelle Aquitaine (06/09/21)**

**Avis Favorable sous conditions :**

- **Evitement du lotissement Lartigue II**
- **Rétablissement de corridors écologiques dans les programmes d'aménagements, d'espaces verts entre les deux massifs forestiers majeurs dont la pérennité devra être renforcée sur les deux lotissements Lartigue I et Lartigue III (cf. Annexe1)**

### **3. Impacts du projet Lartigue I - Lartigue II - Lartigue III**

#### **3.1 Impacts sur l'environnement**

- **Le projet porte atteinte aux corridors écologiques utilisés par les espèces terrestres et aériennes. (cf. annexe 2)**
- **Trois zones humides seraient détruites**
- **Impact carbone : La forêt de Gazinet, poumon vert des enfants du collège et du SAGC ne pourra plus absorber le gaz carbonique issu du trafic routier accru sur la rue Salvador Allende et l'autoroute A 63. Augmentation de la pollution atmosphérique**
- **Nuisances sonores : La forêt représente une véritable barrière anti bruit (trafic routier) pour les habitants de Gazinet.**

#### **3.2 Problèmes de mobilité et de sécurité consécutifs à l'accroissement de population**

- **Voirie insuffisante pour un accroissement de circulation automobile (300 Logements Pessac Chappement et 325 Logements à Gazinet selon le projet).**
- **Stationnements insuffisants à la gare SNCF**
- **Problème de sécurité des élèves des collèges**

#### **4. Problèmes sociétaux**

- **Structures médicales saturées**
- **Massification des logements**

**En l'état, le projet de défrichage et de construction des lotissements Lartigue I - Lartigue II - Lartigue III ne semblent pas en conformité avec les recommandations du SRADDET Nouvelle Aquitaine Concernant la TVB et les corridors écologiques ainsi que les recommandations du CSRPN Région Nouvelle Aquitaine.**

**Au delà des conséquences sur la biodiversité c'est l'aspect humain avec une dégradation de la qualité de vie qui me préoccupe. En effet, il peut résulter de la réalisation de ce projet une potentielle dégradation de la santé des habitants liée à l'augmentation des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique (impact carbone), un déséquilibre sur la population attachée à la biodiversité animale et végétale accentuée par une circulation automobile non maîtrisée.**

**Espérant que ce courrier saura retenir votre attention favorablement, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération.**

**Alain Ganchou**